

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Ressources humaines en Santé

ARRETE ARS-PDL/DOS/RHS/27/2026/PDL

Relatif à la création des commissions consultatives paritaires départementales (CCP) compétentes à l'égard des personnels hospitaliers contractuels et des commissions administratives paritaires départementales (CAPD)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le [Décret n° 91-155 du 6 février 1991](#) modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'[Arrêté du 8 janvier 2018](#) modifié relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2026/5 du 18 février 2026 relative aux élections professionnelles 2026 de la fonction publique hospitalière,

DECIDE :

Article 1 : La création d'une commission consultative compétente à l'égard des personnels hospitaliers contractuels (Commission Consultative Paritaire-CCP) et des Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD) dans chaque département :

- la Loire-Atlantique
- le Maine et Loire
- la Mayenne
- la Sarthe
- la Vendée

Article 2 : L'organisation des scrutins et la gestion de ces commissions CCP et CAPD sont confiées aux établissements publics de santé désignés ci-après :

- le Centre hospitalier Universitaire de Nantes
- le Centre hospitalier universitaire d'Angers
- le Centre hospitalier de Laval
- le Centre hospitalier du Mans
- le Centre hospitalier départemental de Vendée

ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr

02 49 01 43 06

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



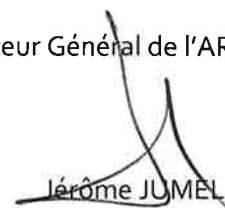
Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 23 février 2026

Le Directeur Général de l'ARS



Jérôme JUMEL

ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr

02 49 01 43 06

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



• **Agir pour la santé de tous** •

QUALITÉ • USAGERS • INNOVATION • PRÉVENTION